

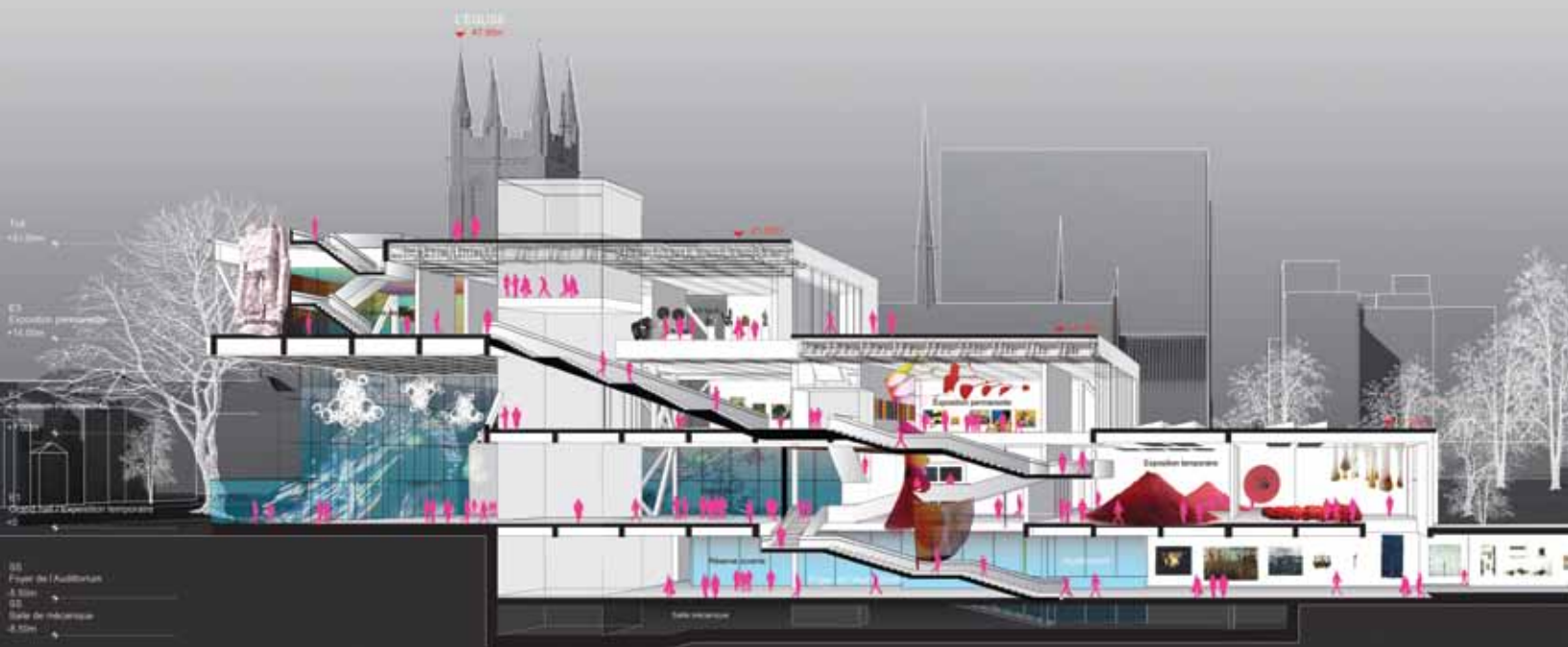
REMANIEMENT MYSTÉRIEUX

Ces derniers mois, le paysage des concours d'architecture s'est transformé en profondeur au Québec et les tendances qui émergent sont parfois contradictoires. Le point sur des enjeux en constante évolution.

Hélène Lefranc

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) est le principal initiateur des concours d'architecture. En 1998, il avait en effet instauré le principe du concours pour les projets qu'il subventionne – les bâtiments culturels donc – dont le budget de construction s'élève à plus de 2 M\$. Plusieurs municipalités, habituées à choisir elles-mêmes les architectes ou à procéder par appels d'offres publics, avaient ainsi été obligées d'adopter cette procédure qui permet, lorsqu'elle est correctement préparée et menée, de déterminer équitablement le meilleur projet possible en fonction des besoins et du budget.

Les responsables du dossier au MCCCF annonçaient avoir procédé avec succès, depuis six ans, à un recadrage des concours d'architecture afin de contenir les dépassements de coût et de délais qu'ils estimaient auparavant trop fréquents (voir *Esquisses*, vol. 20, n° 4, p. 17). Au menu : documents standardisés, firmes présélectionnées sur la base de l'expérience à la première étape, meilleur suivi... Par ses actions, le ministère souhaitait promouvoir l'idée de concours auprès des donneurs d'ouvrage et, bien sûr, faire en sorte que les budgets et échéanciers soient mieux respectés.



CADRE OU CARCAN ?

Aujourd'hui, ce travail se poursuit au ministère. Les discussions entamées il y a plusieurs mois avec le Comité des concours de l'Ordre des architectes afin d'arrimer les « règlements types » du MCCCCF au Guide des concours de l'OAQ s'accélérent et devraient aboutir cet automne. L'enjeu, pour le Comité des concours, est d'assurer que les différentes formes de concours (ouvert ou sur invitation, en une étape ou deux étapes, etc.) continueront d'exister au Québec et d'empêcher l'uniformisation à outrance des procédures et règlements, qui devraient plutôt être définis en fonction des projets, chaque cas étant particulier. Le MCCCCF invoque pour sa part que les processus et échéances seront allégés au point que l'organisation d'un concours pourrait ne pas exiger plus d'un mois.

Comme il donne son imprimatur aux documents des concours qu'il subventionne et que l'OAQ, de son côté, approuve la procédure, le ministère estime que, si les documents normalisés qu'il prépare actuellement conviennent à l'Ordre, un seul canal d'approbation serait désormais suffisant pour les concours menés

sous sa houlette. Les analystes de l'Ordre, quant à eux, considèrent plutôt que chaque concours est un cas particulier pour lequel il faut vérifier scrupuleusement que les règlements respectent le Guide afin d'assurer l'équité pour les candidats. De plus, l'Ordre est d'avis que les deux approbations ne sont pas redondantes, chacun des acteurs se concentrant sur l'atteinte de ses propres objectifs.

LA CULTURE HORS CONCOURS ?

Par ailleurs, la politique du MCCCCF en matière de concours semble évoluer au-delà du simple recadrage de l'organisation. D'une part, le seuil à partir duquel on demandait aux donneurs d'ouvrage de tenir un concours vient de passer officiellement de 2 à 5 M\$. Appliqué de façon informelle depuis quelque temps, ce nouveau seuil est inscrit depuis peu dans la Règle sur les immobilisations des équipements culturels (voir l'encadré). Cette modification diminue le nombre de projets potentiellement concernés. D'autre part, le MCCCCF teste de « nouvelles formules » pour la construction d'équipements culturels. Ainsi, un projet pilote est en cours à Saint-Eustache : la nouvelle bibliothèque de cette

LE TEXTE QUI CHANGE LA DONNE

Voici l'extrait du texte qui concerne les concours d'architecture dans le nouveau programme d'aide aux immobilisations du MCCCCF :

« S'il se révèle plus avantageux, à l'analyse, de réaliser un projet dans le cadre d'un partenariat public-privé, le Ministère assure le traitement de ce projet en suivant la procédure gouvernementale prévue à cette fin.

« Un projet dont le budget de construction atteint le seuil établi par le Ministère (fixé à 5 000 000 \$) est assujéti à l'obligation de tenir un concours d'architecture. Cependant, dans le cas de la restauration d'un bien culturel protégé ou dans des circonstances qu'il juge exceptionnelles, le Ministère peut relever le demandeur de cette obligation. Il peut par ailleurs exiger un tel concours même pour les projets dont le budget est inférieur à ce seuil.

« Le règlement et le programme des concours d'architecture doivent être approuvés par le Ministère. »



ÉLIMINER LES FLOUS

Récemment, deux sujets ont nécessité une réflexion de l'OAQ autour de l'organisation des concours d'architecture : la notion « d'architecte indépendant du maître d'ouvrage » lors de la constitution du jury et la formation d'équipes multidisciplinaires ingénieurs-architectes.

Dans le premier cas, des conseillers professionnels ont soulevé une question relative à l'interprétation du guide. Le jury doit être constitué d'une majorité d'architectes indépendants du maître d'ouvrage. Dès lors, doit-on considérer comme indépendant du maître d'ouvrage un architecte qui représente l'un des financeurs, par exemple le MCCCC? En mars dernier, le comité exécutif de l'Ordre a adopté à cet égard une résolution sans ambiguïté : le représentant d'un commanditaire n'est pas considéré comme étant indépendant. S'il y a eu dans le passé des dérogations à cette règle, il s'agissait de cas spécifiques approuvés par les analystes de l'OAQ.

Pour ce qui est du deuxième cas, des firmes se sont inquiétées de l'obligation de constituer une équipe ingénieurs-architectes dès la première étape de certains concours récents. Pour le maître d'ouvrage, le but est de promouvoir l'approche multidisciplinaire et de répondre aux exigences de la certification LEED tout en favorisant la recherche de solutions techniques réalistes dans le cadre du budget autorisé. Cependant, étant donné les particularités de certains programmes fonctionnels et techniques, le petit nombre d'ingénieurs spécialisés, la concentration dans le secteur du génie et les règles pour éviter les conflits d'intérêts, les architectes qui souhaitent participer ont du mal à trouver un ingénieur à la fois compétent et disponible. On aboutit alors à une « course » au recrutement d'ingénieurs.

Le Comité des concours est d'accord avec le fait que la participation de l'ingénieur dès la phase de conception est utile dans des projets faisant appel à l'approche multidisciplinaire. Pour limiter les inconvénients, toutefois, il préconise que les architectes n'aient à s'allier avec un ingénieur qu'à la deuxième étape du concours. Avec les seuls finalistes, il n'y aura alors que quatre ou cinq regroupements à constituer et non des dizaines, comme c'était le cas pour les candidatures de première étape.

Esquisse du projet finaliste de Barkow Leibinger
Architekten et Imrey Culbert



Esquisse du projet finaliste de Nieto Sobejano
et Brière Gilbert et associés



Esquisse du projet finaliste du Groupe Arcop
et David Chipperfield



Esquisse du projet finaliste d'Allied Works
Architecture et Fichten Soiferman et associés



municipalité sera érigée dans le cadre d'un contrat « clés en main ». Ce ne sont plus les firmes d'architecture qui concourent, mais les entrepreneurs, qui intègrent à leur équipe ingénieurs, consultants et architectes. La relocalisation de la bibliothèque Monique-Corriveau, à Québec, ne donne pas lieu non plus à un concours d'architecture : il s'agit d'un appel d'offres classique.

Pourtant, les concours d'architecture se sont multipliés au Québec. Après celui de la bibliothèque Saint-Hubert de Longueuil, terminé en janvier 2009, d'autres concours ont mené au choix des concepteurs du Planétarium de Montréal, de la bibliothèque Marc-Favreau, dans le quartier montréalais Rosemont-La-Petite-Patrie, et de la bibliothèque Saint-Laurent. Les concours pour le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et celui pour le centre sportif de Saint-Laurent sont en cours. La plupart des projets se situent à Montréal, signe de l'implication et du rôle de catalyseur que joue Design Montréal dans le cadre du chantier Réalisons Montréal Ville UNESCO de design. Ailleurs au Québec, n'oublions par le concours international pour le Musée national des beaux-arts du Québec (MNBAQ), premier concours de cette envergure organisé dans la province.



Esquisse du projet gagnant, Musée national des beaux-arts du Québec, Office for Metropolitan Architecture, Provencher Roy et associés
Illustration : Luxigon

LES AFFAIRES MUNICIPALES PRENNENT LE RELAIS

Par ailleurs, jusqu'en juin dernier, la Loi sur les cités et villes obligeait les municipalités à fonctionner par appels d'offres publics dès que les honoraires des professionnels ou le budget du projet dépassaient 100 000 \$. Il ne pouvait donc y avoir – sauf dérogation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) – de concours d'architecture organisé pour un édifice autre que culturel. Or, la loi vient d'être modifiée à la demande, notamment, de la Ville de Montréal. La permission de se soustraire à l'appel d'offres public est encore accordée au cas par cas, mais la loi précise qu'il est possible d'octroyer un contrat « après la tenue d'un concours de design au lauréat de ce concours ». Par concours de design, on entend concours de design urbain ou d'aménagement ou concours d'architecture. L'avenir nous dira si cette voie suscite une multiplication des concours pour différents types d'édifices publics. De nombreux pays portant un grand intérêt à la qualité architecturale organisent des concours pour les écoles, les hôpitaux ou les espaces administratifs. Ces pays considèrent que le concours d'architecture permet de choisir le meilleur projet tout en s'inscrivant dans un processus démocratique.

Depuis cinq ans, seule la Ville de Montréal avait demandé des dispenses à la Loi sur les cités et villes. Cette année, Trois-Rivières en a fait autant. Même si rien n'obligeait cette dernière municipalité à tenir un concours pour son projet d'amphithéâtre (le MCCCCF n'étant pas impliqué), elle souhaitait profiter des avantages de la formule. Le MAMROT a donné son accord. Malgré la controverse qu'il suscite, le concours d'architecture pour la construction de cet équipement a reçu l'approbation du conseil municipal et devrait être lancé prochainement. L'OAQ en a approuvé le règlement en juillet.

RIGUEUR ET TRANSPARENCE

À propos de l'aspect démocratique du processus, signalons certaines expériences québécoises. Dans le cadre du concours du centre culturel Notre-Dame-de-Grâce et du concours de Trois-Rivières, les présentations des projets par les finalistes, à la dernière étape, seront publiques. Dans le premier cas, la date est déjà fixée au 16 septembre. Dans le second, la population aura même la possibilité de poser des questions sur les projets présentés, cela se faisant dans un cadre strict toutefois. La présentation publique de projets en lice a été expérimentée lors de concours d'architecture ailleurs au Canada, mais il s'agit d'une première au Québec.

LA QUESTION DU JUGEMENT

Un réseau international de recherche sur la critique du jugement architectural est en train de se mettre en place et Montréal pourrait en être le point d'ancrage. Les initiateurs du projet sont des membres de l'équipe du LEAP de l'Université de Montréal et du Département de géosciences de l'Université de Fribourg, en Suisse, notamment les professeurs Jean-Pierre Chupin et Joris Van Wezemaal. La création de ce réseau, qui rassemble des chercheurs d'Europe et d'Amérique, a été annoncée en mai dernier dans le cadre du 78^e congrès de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS), en marge du colloque intitulé « De la critique du jugement dans les concours d'architecture, d'urbanisme et de paysage ».

Évidemment, les délibérations du jury restent à huis clos et confidentielles, les jurés devant pouvoir échanger en toute liberté. Toutefois, le rapport du jury expliquant le choix du lauréat sera public. Cette exigence n'est pas nouvelle mais, ces dernières années, l'OAQ ne demandait pas toujours le rapport lorsque le conseiller professionnel ne le transmettait pas. Ce suivi est désormais assuré de façon rigoureuse, et ce document est systématiquement mis en ligne sur le site de l'OAQ (dans le menu Actualités, sous la rubrique Événements). Évidemment, on s'attend à ce que le rapport soit rendu public au moment de l'annonce du projet gagnant.

Cette transparence et cet accès à l'information complètent utilement le Catalogue canadien des concours, dans lequel le Laboratoire d'étude de l'architecture potentielle (LEAP) de l'Université de Montréal présente notamment les esquisses de l'ensemble des projets finalistes des concours. Cette offre répond à une demande réelle, car le nombre d'articles publiés et les réactions suscitées indiquent que les citoyens et les médias s'intéressent plus que jamais aux concours d'architecture. ☺